

## CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Dates	Opérations
Du lundi 19 mars à 8 h au jeudi 29 mars 2018 à 8 h	Saisie des vœux sur SIAM via I-Prof pour tous les participants volontaires et obligatoires au mouvement intra académique et/ou « postes spécifiques »
Du lundi 19 mars à 8 h au jeudi 29 mars 2018 à 8 h	Saisie des préférences géographiques pour les personnels déjà TZR ou formulant un vœu ZR dans le cadre du mouvement intra académique
Jeudi 29 mars 2018 dans la matinée	Transmission du formulaire des demandes de mutation intra académique (accusé de réception) aux établissements scolaires pour remise aux candidats.
Vendredi 6 avril 2018 à 17 h	Date limite de réception des dossiers de handicap et de situations sociales graves
Vendredi 6 avril 2018 à 17 h	Retour au rectorat des formulaires de confirmation (accusés de réception) visés par le chef d'établissement <b>accompagnés des pièces justificatives nécessaires (les pièces justificatives manquantes ne seront pas réclamées)</b>
Du 28 avril au 3 mai 2018	Consultation des vœux et barèmes sur SIAM via I-Prof et demandes éventuelles de corrections de barème
6 mai 2018 à 17 h	Date limite de remise de pièces justificatives après publication des barèmes retenus
Du 7 au 17 mai 2018	Groupes de travail consultatifs « situations de handicap » Groupes de travail consultatifs « contrôle des vœux et barèmes »
Vendredi 18 mai 2018	Groupe de travail « candidatures postes spécifiques »
Vendredi 1 <sup>er</sup> juin 2018	Transmission de l'accusé de réception à chaque TZR ayant participé à la phase d'ajustement
Vendredi 8 juin 2018 à 17 h	Date limite de retour des accusés de réception des TZR ayant participé à la phase d'ajustement
Du 8 au 14 juin 2018	FPMA / CAPA consultatives relatives aux affectations
Au plus tard le 15 juin 2018	Transmission via I-PROF des décisions définitives d'affectation
Jeudi 21 juin 2018	Date limite de transmission des demandes de révision d'affectation
A partir du 26 juin 2018	Groupes de travail « Recours » et Rattachements administratifs « RAD »

## Conditions exigibles pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale ou civile.

Il est conseillé aux participants de veiller à la **confidentialité** des pièces justificatives jointes en masquant les données qui l'exigent (rémunérations sur les bulletins de salaire, montants déclarés sur les avis d'imposition, mentions des jugements de divorce autres que ceux se rapportant à la garde des enfants ...). De même, il est rappelé que les documents médicaux (particulièrement ceux mentionnant la pathologie à l'origine d'un handicap) doivent être envoyés **DIRECTEMENT** auprès du médecin conseiller du recteur et ne doivent **EN AUCUN CAS** être joints à la confirmation de demande de mutation. Il en va de même pour les documents attestant d'une situation sociale grave.

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Pièces justificatives à joindre	Date limite de remise des pièces justificatives
<b>I - BONIFICATION DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT</b>			
<b>I.1. - Qualité de conjoint</b>			
Soit par un mariage	<b>31 août 2017</b>	Copie intégrale du livret de famille ou extrait de l'acte de mariage	<b>6 avril 2018 à 17 h</b>
Soit par un PACS	<b>31 août 2017</b> (enregistrement au greffe)	Copie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait de l'acte de naissance portant mention du PACS	
Soit par un enfant commun	Déjà né au <b>1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	Copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents	
	Si l'enfant est à naître	Attestation anticipée de reconnaissance faisant apparaître le nom des deux parents  ET Certificat médical daté et signé, mentionnant la date du début de la grossesse  établis au plus tard le 3 avril 2018	

Date limite de réalisation de la situation	Pièces justificatives à joindre	Date limite de remise des pièces justificatives
<b>I.2. - Activité professionnelle du conjoint</b>		
<b>1<sup>er</sup> septembre 2017</b>	<b>Pour un conjoint salarié (y compris ATER et moniteur)</b>	<b>6 avril 2018 à 17 h</b>
	Soit une copie des contrats de travail (CDI, CDD accompagnés d'un bulletin de salaire de l'année scolaire en cours) ou des chèques emploi service ou de contrats d'apprentissage.  Soit une attestation d'emploi émise par le Centre National de traitement du chèque emploi service faisant apparaître les périodes et le lieu de l'activité.  Soit une attestation récente de l'employeur faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité. Cette attestation doit être datée, visée et signée par l'employeur (cachet de l'employeur)  Soit une promesse d'embauche (datée et signée par l'employeur au plus tard le 03/04/17) faisant apparaître la date du début de l'activité et le lieu d'exercice <b>accompagnée d'une déclaration sur l'honneur établie par le conjoint s'engageant à occuper le poste proposé par le futur employeur.</b> Il doit s'agir d'une promesse ferme et précise mentionnant le nom de la personne concernée, l'emploi proposé, la rémunération, la date et le lieu d'entrée en fonction. Cette promesse d'embauche doit être datée, visée et signée par l'employeur (cachet de l'employeur)	
	<b>Pour un conjoint agent titulaire ou non titulaire de l'Education Nationale (sauf personnels du second degré)</b>	
	Copie de l'arrêté d'affectation ou attestation du chef d'établissement ou de l'IEN de circonscription (1 <sup>er</sup> degré)	
	<b>Pour un conjoint chef d'entreprise</b>	
	Une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers <b>ainsi</b> que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et son lieu d'exercice effectif (ex. : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations...) (documents datés de 2017 au moins)	
	<b>Pour un conjoint au chômage</b>	
	Une attestation récente d'inscription au pôle emploi ET une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31/08/2015 faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité	
	<b>Pour un conjoint étudiant en formation</b>	
	Toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant que l'étudiant est engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement par concours (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours...)	
<b>Pour toute autre situation</b>		
Tout document récent (année scolaire en cours) faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité (ex : professions libérales)		

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Pièces justificatives à joindre	Date limite de remise des pièces justificatives
<b>II - BONIFICATION DE SEPARATION</b>			
Cette bonification ne peut que s'ajouter, le cas échéant, à celle de la bonification pour rapprochement de conjoint (voir ci-dessus). Si cette dernière n'est pas attribuée, aucune bonification pour séparation ne peut être accordée.			
Séparation de 6 mois effective par année scolaire concernée	<b>1<sup>er</sup> septembre 2018</b>	Il importe de pouvoir établir, au vu des documents joints l'effectivité d'une séparation de 6 mois minimum par année scolaire concernée notamment en justifiant de : - l'activité professionnelle du conjoint (voir documents demandés ci-dessus à la rubrique « I.2. - activité professionnelle du conjoint ») - de la localisation du domicile respectif des deux conjoints (copie de factures récentes EDF/ GDF, de contrats de location...)	<b>6 avril 2018 à 17 h</b>

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Pièces justificatives à joindre	Date limite de remise des pièces justificatives
<b>III - BONIFICATIONS POUR ENFANT A CHARGE</b>			
Ne peut que s'ajouter, le cas échéant, à celle de la bonification pour rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe. Si cette dernière n'est pas attribuée, aucune bonification pour enfant à charge ne peut être accordée.			
Enfant à charge	Agé de moins de 20 ans au <b>31 août 2018</b>	Copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents	<b>6 avril 2018 à 17 h</b>
Si enfant à naître	Grossesse débutant au plus tard le <b>3 avril 2018</b>	Certificat de grossesse établi au plus tard le 3 avril 2018, daté et signé, mentionnant la date du début de la grossesse	<b>6 avril 2018 à 17 h</b>
	Pour les conjoints non mariés, non pacsés, il convient, en plus des documents cités ci-dessus, de produire :		
	Reconnaissance anticipée par les 2 parents au plus tard le <b>3 avril 2018</b>	Attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents	<b>6 avril 2018 à 17 h</b>

#### IV - BONIFICATION AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Enfant à charge	Agé de moins de 20 ans au <b>31 août 2018</b>	Copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents	<b>6 avril 2018 à 17 h</b>
Résidence de l'enfant et situation de l'autre parent	<b>1<sup>er</sup> septembre 2018</b>	Copie intégrale de la décision de justice définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. <b>ET</b> Justificatif de l'activité professionnelle de l'autre parent (cf. rubrique I.2.)	

#### V - BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLE

Enfant à charge	Agé de moins de 18 ans au <b>31 août 2018</b>	Copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (copie de l'avis d'imposition, allocation veuvage...)	<b>6 avril 2018 à 17 h</b>
Résidence de l'enfant	<b>1<sup>er</sup> septembre 2018</b>	Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (certificat de scolarité, proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)	

#### VI - BONIFICATION DE MUTATION SIMULTANEE (entre 2 personnels titulaires ou 2 personnels stagiaires conjoints)

##### VI.1. - Qualité de conjoint (cf. rubrique I.1.)

##### VI. 2. - Formulation des vœux

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre	/	Copie de la demande de confirmation d'inscription du conjoint	<b>6 avril 2018 à 17 h</b>
---	---	---	----------------------------

ACADEMIE DE NICE  
SERVICE MEDICAL  
PHASE INTRA ACADEMIQUE 2018

## DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Ce document doit être adressé, sous pli confidentiel, avec les pièces médicales nécessaires, au Médecin Conseiller technique du Recteur, pour le vendredi 6 avril 2018 à 17 h, au plus tard

### IMPORTANT

Les documents médicaux doivent être adressés EXCLUSIVEMENT au Médecin Conseiller Technique du recteur et ne doivent EN AUCUN CAS être joints aux confirmations de demande de mutation.  
Seule la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la Maison Départementale des Personnels Handicapés doit être transmise avec l'annexe 4bis au S.P.E.E.O. - Gestion des Affectations en même temps que le formulaire de confirmation de vœux.

NOM - PRENOM :	
DATE DE NAISSANCE :	SITUATION DE FAMILLE :
NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE :	
ADRESSE PERSONNELLE :	TELEPHONE :
CODE POSTAL : COMMUNE :	PORTABLE :
CORPS / GRADE :	DISCIPLINE :

Vous êtes : <input type="checkbox"/> STAGIAIRE <input type="checkbox"/> TITULAIRE d'un poste fixe en établissement <input type="checkbox"/> TITULAIRE d'un poste sur zone de remplacement <input type="checkbox"/> Affecté(e) à titre provisoire dans l'académie (ATP)	Etablissement d'affectation :  Depuis le :	POSITION ACTUELLE : <input type="checkbox"/> en activité <input type="checkbox"/> en activité : congé de maladie ordinaire <input type="checkbox"/> en activité : CLM ou CLD <input type="checkbox"/> disponibilité
--	--	---

### RECONNAISSANCE DU HANDICAP / INVALIDITE :

Joindre obligatoirement une copie de la décision de la MDPH reconnaissant :

- la qualité de travailleur handicapé ou d'invalide,
- ou, le cas échéant, le taux d'incapacité ou d'invalidité

### NATURE DU HANDICAP / INVALIDITE:

**AMENAGEMENTS LIES AU HANDICAP / INVALIDITE DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS** (présence d'un ascenseur, lieu d'exercice situé au rez-de-chaussée ...) :

Lieu(x) géographique(s) souhaité(s) :

Fait à..... le |\_\_|\_|\_| |\_\_|\_|\_| |\_\_|\_|\_| |\_\_|\_|\_|  
Signature :

ACADEMIE DE NICE  
SERVICE SOCIAL  
PHASE INTRA ACADEMIQUE 2018

### SITUATIONS SOCIALES GRAVES

Ce document doit être adressé, sous pli confidentiel, accompagné d'une lettre motivant la demande et de toute pièce justificative nécessaire, à la Conseillère Technique du Service Social du Recteur :  
**Madame FLORENTIN pour le vendredi 3 avril 2018 à 17 h, au plus tard**

#### IMPORTANT

Les documents relatifs à votre situation sociale doivent être adressés **EXCLUSIVEMENT** à Madame la Conseillère Technique du Recteur et ne doivent **EN AUCUN CAS** être joints aux confirmations de demande de mutation.

NOM - PRENOM :	
DATE DE NAISSANCE :	SITUATION DE FAMILLE :
NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE :	
ADRESSE PERSONNELLE :	TELEPHONE :
CODE POSTAL : COMMUNE :	PORTABLE :
CORPS / GRADE :	DISCIPLINE :

Vous êtes : <input type="checkbox"/> STAGIAIRE <input type="checkbox"/> TITULAIRE d'un poste fixe en établissement <input type="checkbox"/> TITULAIRE d'un poste sur zone de remplacement <input type="checkbox"/> Affecté à titre provisoire dans l'académie (ATP)	Etablissement d'affectation :  Depuis le :	POSITION ACTUELLE : <input type="checkbox"/> activité <input type="checkbox"/> en activité : congé de maladie ordinaire <input type="checkbox"/> en activité : CLM ou CLD <input type="checkbox"/> disponibilité
---	--	--

Lieu(x) géographique(s) souhaité(s) :

Fait à..... le | | | | | | | | | |

Signature :

ACADEMIE DE NICE  
S.P.E.E.O. – GESTION DES AFFECTATIONS  
PHASE INTRA ACADEMIQUE 2018

### AVIS DE DEPOT DE DOSSIER

à adresser au S.P.E.E.O. - Gestion des Affectations, avant le vendredi 6 avril 2018

NOM - PRENOM :	Domicile privé :
CORPS / GRADE :	DISCIPLINE :
AFFECTATION :	TELEPHONE : MEL :

Un dossier a été déposé au titre d'une :

SITUATION DE HANDICAP

Les documents médicaux doivent être adressés **EXCLUSIVEMENT** au médecin conseiller technique du recteur et ne doivent **EN AUCUN CAS** être joints aux confirmations de demande de mutation.  
Seule la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la Maison Départementale des Personnels Handicapés doit être transmise avec ce formulaire au S.P.E.E.O. - Gestion des Affectations en même temps que le formulaire de confirmation de vœux.

Mon dossier a été envoyé au service médical le |\_\_|\_|\_| |\_\_|\_|\_| |\_\_|\_|\_|\_|\_|

La pathologie concerne :

L'agent\*                                       Le conjoint\*                                       Le ou les enfant(s)

Je joins **impérativement** la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à cette fiche.

Je joins impérativement un courrier précisant le lieu(x) géographique(s) souhaité(s) dans le cadre d'une éventuelle bonification (soutien familial, rapprochement du domicile...), ainsi que les aménagements nécessaires liés au handicap ou à l'invalidité dans l'exercice des fonctions

ET / OU d'une :

SITUATION SOCIALE GRAVE

Les documents relatifs à votre situation sociale doivent être adressés **EXCLUSIVEMENT** à Madame la Conseillère Technique du Recteur et ne doivent **EN AUCUN CAS** être joints aux confirmations de demande de mutation.

Mon dossier a été envoyé au service social le :

Lieu géographique souhaité dans le cadre d'une éventuelle bonification : (joindre éventuellement un courrier explicatif)

Fait à..... le |\_\_|\_|\_| |\_\_|\_|\_| |\_\_|\_|\_|\_|\_|

Signature :

## BAREMES

## RAPPEL des types de vœux :

- ETB : vœu précis sur un établissement
- COM : vœu large sur une commune
- GEO : vœu large sur un groupement de communes
- DPT : vœu large sur un département
- ACA : vœu large sur l'académie
- ZRE : vœu sur une zone de remplacement
- ZRD : vœu sur zone de remplacement d'un département
- ZRA : vœu sur zone de remplacement de l'académie

## ELEMENTS DE BAREME

ETB

COM

GEO

DPT

ACA

ZRE

ZRD

ZRA

## 1 - PARTIES COMMUNES

## ANCIENNETE DE SERVICE

Au 31/08/2017 par promotion, ou au 01/09/2017 par reclassement ou classement initial :								
- Classe normale : 14 points pour le 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelon + 7 points au delà par échelon								
- Certifiés Hors Classe : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon	X	X	X	X	X	X	X	X
- Agrégés Hors Classe : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon (Agrégés HC au 4 <sup>ème</sup> échelon depuis 2 ans : 98 points)								
- Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (limités à 98 points)								

## ANCIENNETE DANS LE POSTE

- <b>10 points</b> par année dans le poste actuel en qualité de titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire								
- <b>25 points</b> supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	X	X	X	X	X	X	X	X
- <b>10 points</b> pour une période de service national effectuée au titre de la coopération dès la titularisation								
- <b>10 points</b> pour les stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnel géré par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH								

## ZONE DE REMPLACEMENT

<b>30 points forfaitaires</b> pour les personnels justifiant d'une ancienneté sur zone de 3 ans / <b>60 points</b> pour une ancienneté de 4 ans / au-delà + <b>10 points par an</b>	X	X	X	X	X	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---

## 2 – BONIFICATIONS LIEES AUX REAFFECTATIONS

## MESURES DE CARTE SCOLAIRE

En établissement : <b>1 500 points</b> Bonification sur l'ancienne affectation Pour garder le bénéfice de cette bonification, l'agent ne doit exclure dans ses vœux aucun type d'établissement ou de service à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.	X	X	/	X	/	/	/	/
Sur ZR : <b>1 500 points</b> (Bonification sur l'ancienne affectation)	/	/	/	/	/	X	X	/

## REINTEGRATIONS

Après un congé parental, un CLD et un poste adapté : <b>1 100 points</b> (Bonification sur l'ancienne affectation)	X	X	/	X	/	X	X	/
Après disponibilité, détachement : <b>1 100 points</b> (Bonification sur l'ancienne affectation)	/	/	/	X	X	/	X	X

\*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)



ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
--------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

### 3 - BONIFICATIONS LIEES AUX MUTATIONS

#### BONIFICATIONS PRIORITAIRES prévues par l'article 60 de la loi de 1984

##### 1 - SITUATIONS DE HANDICAP (\*)

<b>1 100 points</b> ou affectation hors barème si nécessaire	Les bonifications seront attribuées en fonction de la situation particulière de chaque demande							
<b>100 points</b> pour les agents relevant du champ des BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) – loi du 11/02/2005	/	/	/	X	X	/	/	/

##### 2 - RAPPROCHEMENT DE CONJOINT / AUTORITE PARENTALE CONJOINTE AVEC SEPARATION (\*)

<b>200,2 points</b>	/	/	/	X	X	/	X	X
<b>100,2 points</b>	/	X	X	/	/	X	/	/

##### ENFANTS A CHARGE (enfants âgés de moins de 20 ans au 31/08/2018)

<b>75 points</b> par enfant	/	X	X	X	X	X	X	X
-----------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---

##### ANNEES DE SEPARATION

<b>150 points</b> pour 1 année de séparation	/	/	/	X	X	/	X	X
<b>250 points</b> pour 2 années de séparation								
<b>350 points</b> pour 3 années de séparation								
<b>525 points</b> pour 4 années de séparation et plus								

#### BONIFICATIONS liées à la situation personnelle et administrative

##### 1 - RAPPROCHEMENT DE CONJOINT / AUTORITE PARENTALE CONJOINTE AU SEIN D'UN MEME DEPARTEMENT

<b>200,2 points</b>	/	/	/	X	X	/	X	X
<b>100,2 points</b>	/	X	X	/	/	X	/	/

##### ENFANTS A CHARGE (enfants âgés de moins de 20 ans au 31/08/2018)

<b>75 points</b> par enfant	/	X	X	X	X	X	X	X
-----------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---

##### 2 – SITUATION DE PARENT ISOLE (\*) (enfant de moins de 18 ans au 31/08/2018)

<b>150 points + 75 points</b> par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	/	/	/	X	X	/	X	X
<b>130 points + 75 points</b> par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	/	X	X	/	/	X	/	/

##### 3 - MUTATIONS SIMULTANEEES (\*)

<b>100 points forfaitaires</b> pour les personnels conjoints Ce dispositif s'applique à 2 agents titulaires ou à 2 agents stagiaires, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un corps géré par la DPE	/	/	/	X	X	/	X	X
--	---	---	---	---	---	---	---	---

##### 4 - AGREGES dont la discipline est enseignée en collège et lycée

<b>130 points</b> sur vœu « lycée »	X	/	/	/	/	/	/	/
<b>150 points</b> sur vœu « lycée »		X	X					
<b>185 points</b> sur vœu « lycée »				X	X			

\*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)

### 3 - BONIFICATIONS LIEES AUX MUTATIONS (suite)

#### BONIFICATIONS liées à l'affectation

#### 1 – Etablissements classés REP+ à la rentrée scolaire 2015 (cf. circulaire académique page 11)

Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement soit :

- 5 à 7 ans d'ancienneté : <b>150 points</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X
- 8 ans d'ancienneté et plus : <b>200 points</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### 2 - Etablissements classés REP et Politique de Ville à la rentrée 2015

Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement soit :

- 5 à 7 ans d'ancienneté : <b>75 points</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X
- 8 ans d'ancienneté et plus : <b>100 points</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### dispositif exceptionnel de sortie (MCS) (\*)

Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement soit (sur vœux bonifiés uniquement) :

- 1 à 2 ans d'ancienneté : <b>30 points</b>	/	X	/	X	/	/	/	/	/
- 3 ans d'ancienneté : <b>65 points</b>	/	X	/	X	/	/	/	/	/
- à partir de 4 ans d'ancienneté : <b>80 points</b>	/	X	/	X	/	/	/	/	/

#### 2 - VALORISATION DE LA MOBILITE PROFESSIONNELLE

**30 points** forfaitaires, non cumulables avec les bonifications familiales

/	/	X	X	X	/	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---

#### 3 – VALORISATION DE LA DIVERSITE ET DE LA PROFESSIONNALISATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL

**Changement de discipline et reconversion :**  
**1 100 points** forfaitaires, non cumulables avec la bonification de mesure de carte scolaire

/	/	X	X	X	X	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---

**Titulaire du 2CA-HS**  
**30 points**

sur tous les vœux relevant de l'ASH

#### 4 - STABILISATION DES TZR (\*)

**50 points** pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement et souhaitant un poste en établissement

/	/	X	/	/	/	/	/	/
---	---	---	---	---	---	---	---	---

**100 points** pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement et souhaitant un poste en établissement

/	/	/	X	X	/	/	/	/
---	---	---	---	---	---	---	---	---

\*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
<b>4 - BONIFICATIONS LIEES AUX PREMIERES AFFECTATIONS</b>								
<b>STAGIAIRES</b>								
Bonification de <b>50 points</b> accordée à leur demande sur le 1 <sup>er</sup> vœu large « tout type d'établissement » formulé (une seule fois sur les 3 mouvements suivants l'année d'obtention du concours) Non cumulable avec la bonification « stagiaires ex-contractuels » ni celle de « stagiaires ex-titulaires d'un corps de la fonction publique »	/	X	X	X	X	X	X	X
<b>STAGIAIRES EX-CONTRACTUELS DE L'EDUCATION NATIONALE</b>								
Les stagiaires ex-contractuels justifiant de services dans des établissements publics du second degré de l'éducation nationale se voient attribuer une bonification selon leur classement au 01/09/2017 : <b>100 points</b> : jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon <b>115 points</b> : au 4 <sup>ème</sup> échelon <b>130 points</b> : au 5 <sup>ème</sup> échelon et au-delà Non cumulable avec la bonification « stagiaires » ni celle de « stagiaires ex-titulaires d'un corps de la fonction publique »	/	/	/	X	X	/	X	X
<b>STAGIAIRES EX-TITULAIRES D'UN CORPS DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>								
<b>1 000 points</b> Bonification sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation Non cumulable avec la bonification « stagiaires » de 50 points	/	/	/	X	X	/	X	X
<b>PERSONNELS DETACHES ET INTEGRES DANS LE CORPS D'ACCUEIL AU 01/09/2017</b>								
<b>1 000 points</b> Bonification sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation en qualité de titulaire de la fonction publique	/	/	/	X	X	/	X	X

\*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)

## ZONES DE REMPLACEMENT

### RENTREE 2018

Pour les 5 disciplines :

- L0202 LETTRES MODERNES
- L0422 ANGLAIS
- L1000 HISTOIRE – GEOGRAPHIE
- L1300 MATHÉMATIQUES
- L1900 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Dénomination de la Zone de Remplacement	Code SIAM	Communes de la ZR
<b>ALPES-MARITIMES</b>		
Zone Alpes-Maritimes 1 - 5 disciplines	006015ZH	Beaulieu/Mer, Beausoleil, Breil/Roya, Carros, Contes, Drap, La Trinité, l'Escarène, Menton, Nice, Puget Théniers, Roquebillière, Saint Etienne de Tinée, Saint-Martin du Var, Saint Sauveur/Tinée, Sospel, Tende, Tourrette Levens, Valdeblore
Zone Alpes-Maritimes 2 - 5 disciplines	006016ZS	Antibes, Biot, Cagnes/Mer, Cannes, Grasse, La Colle sur Loup, Le Cannet, Le Rouret, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Pégomas, Peymeinade, Roquefort les Pins, Saint Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint Vallier de Thiey, Valbonne, Vallauris, Vence, Villeneuve Loubet
<b>VAR</b>		
Zone VAR 1 Côtier	083017ZR	Cogolin, Fayence, Fréjus, Gassin, Le Muy, Les Arcs, Montauroux, Puget/Argens, Roquebrune/Argens, Saint Raphaël, Sainte Maxime, Saint-Tropez, Vidauban
Zone VAR 1 Intérieur	083018ZZ	Aups, Barjols, Besse sur Issole, Brignoles, Carcès, Draguignan, Figanières, Garéoult, Le Luc, Lorgues, Rocbaron, Saint Maximin, Vinon/Verdon, Saint Zacharie
Zone VAR 2 Est	083019ZH	Bormes les Mimosas, Carqueiranne, Cuers, Hyères, La Crau, La Farlède, La Londe les Maures, La Valette du Var, La Garde, Solliès Pont
Zone VAR 2 Ouest	083020ZS	Bandol, La Seyne/Mer, Le Beausset, Le Castellet, Ollioules, Sanary/Mer, Six Fours les Plages, Saint Cyr/Mer, Saint-Mandrier/Mer, Toulon

## ZONES DE REMPLACEMENT

RENTREE 2018

Pour toutes les autres disciplines ainsi que pour les PLP, CPE, PSY-EN

Dénomination de la Zone de Remplacement	Code SIAM	Communes de la ZR
<b>ALPES-MARITIMES</b>		
Zone Alpes-Maritimes 1	006013ZR	Beaulieu/Mer, Beausoleil, Breil/Roya, Carros, Contes, Drap, La Trinité, l'Escarène, Menton, Nice, Puget Théniers, Roquebillière, Saint Etienne de Tinée, Saint-Martin du Var, Saint Sauveur/Tinée, Sospel, Tende, Tourrette Levens, Valdeblore
Zone Alpes-Maritimes 2	006014ZZ	Antibes, Biot, Cagnes/Mer, Cannes, Grasse, La Colle sur Loup, Le Cannet, Le Rouret, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Pégomas, Peymeinade, Roquefort les Pins, Saint Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint Vallier de Thiey, Valbonne, Vallauris, Vence, Villeneuve Loubet
<b>VAR</b>		
Zone VAR 1	083015ZY	Aups, Barjols, Besse sur Issole, Brignoles, Carcès, Cogolin, Draguignan, Fayence, Figanières, Fréjus, Garéoult, Gassin, Le Luc, Le Muy, Les Arcs, Lorgues, Montauroux, Puget/Argens, Rocbaron, Roquebrune/Argens, Saint Maximin, Saint Raphael, Saint Tropez, Sainte Maxime, Vidauban, Vinon/Verdon, Saint Zacharie
Zone VAR 2	083016ZG	Bandol, Bormes les Mimosas, Carqueiranne, Cuers, Hyères, La Crau, La Farlède, La Garde, La Londe les Maures, La Seyne/Mer, La Valette du Var, Le Beausset, Le Castellet, Ollioules, Saint Cyr/Mer, Saint Mandrier/Mer, Sanary sur Mer, Six Fours les Plages, Solliès Pont, Toulon

## GROUPEMENTS ORDONNES DE COMMUNES

Dénomination du groupe de communes	Code	Composition du groupe de communes
<b>ALPES-MARITIMES</b>		
Nice et communes Est	006 951	Nice, La Trinité, Beaulieu/mer, Drap, Tourrette-Levens, Beausoleil, Contes, l'Escarène, Menton
Nice et communes Ouest	006 952	Nice, Saint-Laurent du Var, Cagnes/Mer, Villeneuve Loubet, la Colle/Loup, Carros, Vence, Saint Jeannet, Saint Martin du Var
Antibes et environs	006 953	Antibes, Vallauris, Biot, Villeneuve-Loubet, Valbonne
Cannes et environs	006 954	Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Pégomas
Grasse et environs	006 955	Grasse, Peymeinade, Le Rouret, Saint Vallier de Thiey, Roquefort les Pins
<b>VAR</b>		
Fréjus - Saint Raphaël	083 951	Fréjus, Saint Raphaël, Puget/Argens, Roquebrune/Argens, Le Muy, Montauroux, Fayence
Gassin et environs	083 952	Gassin, Cogolin, Saint Tropez, Sainte Maxime
Draguignan et environs	083 953	Draguignan, Figanières, Les Arcs, Lorgues, Le Muy, Vidauban, Le Luc, Fayence, Montauroux
Brignoles et environs	083 954	Brignoles, Garéoult, Besse sur Issole, Rocbaron, Carcès, Saint Maximin, Le Luc, Saint Zacharie
Hyères et environs	083 955	Hyères, La Crau, La Londe les Maures, Carqueiranne, La Farlède, Solliès-Pont, Cuers, Bormes les Mimosas
Toulon et communes Est	083 956	Toulon, La Valette du Var, La Garde, La Farlède, La Crau, Sollies-Pont, Cuers
Toulon et communes Ouest	083 957	Toulon, Ollioules, Sanary/Mer, Bandol, Le Beausset, Le Castellet, Saint Cyr/Mer
Toulon et communes Sud	083 958	Toulon, La Seyne/Mer, Six Fours les Plages, Saint Mandrier/Mer

## LISTE DES ETABLISSEMENTS

Code R.N.E.	SIGLE	Etablissement	Adresse	Code postal	Commune	Code commune SIAM
<b>DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES</b>						
0061197U	CIO	ANTIBES	640 AVENUE JULES GREC	06600	ANTIBES	006004
0060090R	CIO	CANNES	2 AVENUE BEAUSEJOUR	06400	CANNES	006029
0061254F	CIO	GRASSE	2 BOULEVARD VICTOR HUGO	06130	GRASSE	006069
0061255G	CIO	MENTON	14 AVENUE BOYER	06500	MENTON	006083
0060089P	CIO	NICE	CITE PARC IMPERIAL 2 AVENUE PAUL ARENE	06000	NICE	006088
0060083H	CLG	FERSEN	15 RUE DE FERSEN	06631	ANTIBES	006004
0061133Z	CLG	LA FONTONNE	AVENUE DES FRERES GARBERO	06600	ANTIBES	006004
0060795G	CLG	SIDNEY BECHET	101 AVENUE DES AMPHORES	06160	ANTIBES JUAN LES PINS	006004
0060842H	CLG	PIERRE BERTONE	653 ROUTE DE GRASSE	06600	ANTIBES	006004
0060076A	CLG	ROUSTAN	AVENUE DES FRERES ROUSTAN	06600	ANTIBES	006004
0061209G	CLG	JEAN COCTEAU	1RUE CHARLES II COMTE DE PROVENCE	06310	BEAULIEU-SUR-MER	006011
0061278G	CLG	BELLEVUE	BRETELLE DU CENTRE	06240	BEAUSOLEIL	006012
0061670H	CLG	L'EGANAUDE	3140 RTE DES DOLINES	06902	BIOT (SOPHIA ANTIPOLIS)	006018
0060008B	CLG	L'EAU VIVE	224 RUE VIRGILE BAREL	06540	BREIL-SUR-ROYA	006023
0061737F	CLG	ANDRE MALRAUX	14 CHEMIN DU VALLON DES VAUX	06800	CAGNES-SUR-MER	006027
0061280J	CLG	JULES VERNE	RUE JULES VERNE	06800	CAGNES-SUR-MER	006027
0060911H	CLG	LES BREGUIERES	1 AVENUE SAINT EXUPERY	06800	CAGNES-SUR-MER	006027
0061342B	CLG	CAPRON	6 BOULEVARD DE MADRID	06400	CANNES	006029
0061174U	CLG	GERARD PHILIPPE	1 AVENUE ALFRED DE VIGNY	06150	CANNES	006029
0060799L	CLG	LES MURIERS	3 RUE RENE DUNAN	06150	CANNES	006029
0061279H	CLG	LES VALLERGUES	71 AV DE LATTRE DE TASSIGNY	06400	CANNES	006029
0061130W	CLG	PAUL LANGEVIN	11 RUE COLLE BELLE	06510	CARROS	006033
0060019N	CLG	VALLEES DU PAILLON	AVENUE CELESCHI	06392	CONTES	006048
0061244V	CLG	CANTEPERDRIX	AV DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945	06131	GRASSE	006069
0061240R	CLG	CARNOT	BOULEVARD CARNOT	06131	GRASSE	006069
0061668F	CLG	LES JASMINES	CHEMIN STE MARGUERITE	06131	GRASSE	006069
0060021R	CLG	SAINT HILAIRE	26 RUE DU PALAIS DE JUSTICE	06130	GRASSE	006069
0061826C	CLG	FRANCOIS RABELAIS	CHEMIN DU CASTEL	06440	L'ESCARENE	006057
0061376N	CLG	YVES KLEIN	BD ALEX ROUBERT	06480	LA COLLE/LOUP	006044
0060910G	CLG	LA BOURGADE	17 ALLEE DES LUCIOLES	06340	LA TRINITE	006149
0061723R	CLG	EMILE ROUX	CHEMIN DES PLAINES	06110	LE CANNET	006030
0061239P	CLG	PIERRE BONNARD	AVENUE GEORGES POMPIDOU	06110	LE CANNET	006030
0061853G	CLG	LE PRE DES ROURES	7 ROUTE DE NICE	06650	LE ROURET	006112
0061175V	CLG	ALBERT CAMUS	AVENUE ROBERT SCHUMAN	06210	MANDELIEU-LA-NAPOULE	006079
0061924J	CLG	LES MIMOSAS	1216 AVENUE GENERAL GARBAY	06210	MANDELIEU-LA-NAPOULE	006079
0061238N	CLG	ANDRE MAUROIS	8 RUE MAGENTA	06500	MENTON	006083
0061824A	CLG	GUILLAUME VENTO	400 COURS DU CENTENAIRE	06503	MENTON	006083

0061795U	CLG	LA CHENAIE	330 ALLEE DU PARC	06370	MOUANS-SARTOUX	006084
0061068D	CLG	LES CAMPÉLIERES	121 CHEMIN DES CAMPÉLIERES	06250	MOUGINS	006085
0061002G	CLG	ALPHONSE DAUDET	176 RUE DE FRANCE	06050	NICE	006088
0060045S	CLG	ANTOINE RISSO	8 BOULEVARD PIERRE SOLA	06300	NICE	006088
0060840F	CLG	FREDERIC MISTRAL	59 AVENUE YVONNE VITTONNE	06200	NICE	006088
0061006L	CLG	HENRI MATISSE	AVENUE REINE VICTORIA	06050	NICE	006088
0060084J	CLG	JEAN GIONO	2 RUE HUMBERT RICOLFI	06300	NICE	006088
0061003H	CLG	JEAN ROSTAND	98 BOULEVARD DE LA MADELEINE	06000	NICE	006088
0060841G	CLG	JEAN-HENRI FABRE	BOULEVARD HENRI SAPPJA	06102	NICE	006088
0061129V	CLG	JULES ROMAINS	AV DE LA DIGUE DES FRANCAIS	06200	NICE	006088
0061694J	CLG	L'ARCHET	BD IMPERATRICE EUGENIE	06200	NICE	006088
0061131X	CLG	MAURICE JAUBERT	COURS ALBERT CAMUS	06300	NICE	006088
0061001F	CLG	LOUIS NUCERA	2 PONT RENE COTY	06300	NICE	006088
0061339Y	CLG	PARC IMPERIAL	2 AVENUE PAUL ARENE	06050	NICE	006088
0061277F	CLG	PORT LYMPIA	31 BOULEVARD STALINGRAD	06300	NICE	006088
0060048V	CLG	RAOUL DUFY	30 AVENUE RAOUL DUFY	06203	NICE	006088
0060086L	CLG	ROLAND GARROS	10 BOULEVARD DE CIMIEZ	06000	NICE	006088
0060032C	CLG	SEGURANE	3 RUE SINCAIRE	06300	NICE	006088
0060050X	CLG	VALERI	128 AVENUE ST-LAMBERT	06103	NICE	006088
0060085K	CLG	VERNIER	33 RUE VERNIER	06000	NICE	006088
0060838D	CLG	VICTOR DURUY	36 AVENUE DE L ARBRE INFERIEUR	06000	NICE	006088
0061796V	CLG	PAUL ARENE	23 CHEMIN DU STADE	06530	PEYMEINADE	006095
0062181N	CLG	PEGOMAS	AVENUE DE CANNES	06580	PEGOMAS	006090
0060061J	CLG	AUGUSTE BLANQUI	PROMENADE JEAN BAILET	06260	PUGET-THENIERS	006099
0061237M	CLG	LA VESUBIE- JEAN SALINES	8 PROMENADE JEAN LAURENTI	06450	ROQUEBILLIERE	006103
0062056C	CLG	ROQUEFORT LES PINS	1600 ROUTE DE VALBONNE	06330	ROQUEFORT LES PINS	006105
0061666D	CLG	DES BAOUS	ROUTE DE GATTIERES	06640	SAINT-JEANNET	006122
0062011D	CLG	INTERNATIONAL DE VALBONNE	190 RUE FREDERIC MISTRAL	06560	SOPHIA ANTIPOLIS	006152
0061925K	CLG	NIKKI DE ST PHALLE	CHEMIN DE DARBOUSSON	06560	SOPHIA ANTIPOLIS	006152
0060067R	CLG	JEAN MEDECIN	BOULEVARD JULES FERRY	06380	SOSPEL	006136
0060063L	CLG	JEAN FRANCO	QUARTIER COUVENT	06660	ST-ETIENNE-DE- TINEE	006120
0061134A	CLG	JOSEPH PAGNOL	1643 ESPLANADE EDMOND JOUHAUD	06700	ST-LAURENT-DU- VAR	006123
0061738G	CLG	SAINT EXUPERY	116 AVENUE PIERRE AMADIEU	06703	ST-LAURENT-DU- VAR	006123
0061400P	CLG	LUDOVIC BREA	ROUTE DU COLLEGE	06670	ST-MARTIN-DU-VAR	006126
0060066P	CLG	SAINT-BLAISE	2 BOULEVARD SAINT BLAISE	06420	ST-SAUVEUR-S/ TINEE	006129
0061986B	CLG	SIMON WIESENTHAL	CHEMIN DES BLAQUEIRETTES	06460	ST-VALLIER-DE- THIEY	006130
0060072W	CLG	JEAN-BAPTISTE RUSCA	LE PETIT BOIS	06430	TENDE	006163
0060068S	CLG	RENE CASSIN	528 BD LEON SAUVAN	06690	TOURRETTE- LEVENS	006147
0061211J	CLG	PABLO PICASSO	AVENUE DE L HOPITAL	06220	VALLAURIS	006155
0061135B	CLG	LA SINE	214 CHEMIN DE LA SINE	06140	VENCE	006157
0061825B	CLG	ROMEE DE VILLENEUVE	ALLEE RENE CASSIN	06270	VILLENEUVE- LOUBET	006161
0060834Z	E.HOSP	LES CADRANS SOLAIRES	11 ROUTE DE ST PAUL	06141	VENCE	006157



0060001U	LGT	JACQUES AUDIBERTI	BOULEVARD WILSON	06631	ANTIBES	006004
0060009C	LGT	AUGUSTE RENOIR	AVENUE MARCEL PAGNOL	06802	CAGNES-SUR-MER	006027
0060013G	LGT	BRISTOL	10 AVENUE ST NICOLAS	06405	CANNES	006029
0060011E	LGT	CARNOT	BOULEVARD CARNOT	06408	CANNES	006029
0060014H	LGT	JULES FERRY	82 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	06402	CANNES	006029
0062089N	LGT	RENE GOSGINNY	500 ROUTE DES CROVES	06340	DRAP	006054
0061760F	LGT	ALEXIS DE TOCQUEVILLE	22 CHE DE L ORME	06131	GRASSE	006069
0060020P	LGT	AMIRAL DE GRASSE	20 AVENUE SAINTE LORETTE	06130	GRASSE	006069
0060026W	LGT	PIERRE ET MARIE CURIE	AVENUE DU DOYEN JEAN LEPINE	06500	MENTON	006083
0060031B	LGT	ALBERT CALMETTE	5 AVENUE MARECHAL FOCH	06050	NICE	006088
0061763J	LGT	GUILLAUME APOLLINAIRE	29 BD JEAN BAPTISTE VERANY	06300	NICE	006088
0060033D	LGT	H. D'ESTIENNE D'ORVES	13 AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES	06050	NICE	006088
0060030A	LGT	MASSENA	2 AVENUE FELIX FAURE	06050	NICE	006088
0060029Z	LGT	PARC IMPERIAL	2 AVENUE PAUL ARENE	06050	NICE	06088
0061691F	LGT	THIERRY MAULNIER	2 AVENUE CLAUDE DEBUSSY	06200	NICE	006088
0061642C	LGT	INTERNATIONAL	190 RUE F. MISTRAL	06902	SOPHIA ANTIPOLIS	006152
0062015H	LGT	VALBONNE	1265 ROUTE DE BIOT	06560	VALBONNE	006152
0061884R	LGT	HENRI MATISSE	101 AVENUE FOCH	06140	VENCE	06157
0060075Z	LGT	LES EUCALYPTUS	AVENUE DES EUCALYPTUS	06200	NICE	006088
0060002V	LP	JACQUES DOLLE	120 CHEMIN DE SAINT CLAUDE	06600	ANTIBES	006004
0061635V	LP	AUGUSTE ESCOFFIER	CHEMIN DU BRECQ	06800	CAGNES-SUR-MER	006027
0061561P	LP	ALFRED HUTINEL	21 RUE DE CANNES	06150	CANNES	006029
0060015J	LP	LES COTEAUX	4/6 CHE MORGON AV DES COTEAUX	06400	CANNES	006029
0060023T	LP	FRANCIS DE CROISSET	34 CHEMIN DE LA CAVALLERIE	06130	GRASSE	006069
0060022S	LP	LEON CHRIS	51 CHEMIN DES CAPUCINS	06130	GRASSE	006069
0060028Y	LP	PAUL VALERY	1 AVENUE SAINT JACQUES	06500	MENTON	006083
0060027X	LP	PIERRE ET MARIE CURIE	353 AV DU DOYEN JEAN LEPINE	06500	MENTON	006083
0060038J	LP	VAUBAN	17 BOULEVARD PIERRE SOLA	06300	NICE	006088
0060908E	LP	BEAU SITE	38 AVENUE E. D'ORVES	06050	NICE	006088
0060042N	LP	LES PALMIERS	15 AVENUE BANCO	06300	NICE	006088
0060043P	LP	MAGNAN	34 RUE AUGUSTE RENOIR	06000	NICE	006088
0060082G	LP	LES EUCALYPTUS	AVENUE DES EUCALYPTUS	06200	NICE	006088
0060040L	LP	PASTEUR	25 RUE DU PROFESSEUR DELVALLE	06000	NICE	006088
0061478Z	LPO	LEONARD DE VINCI	214 RUE JEAN JOANNON ZONE INDU.	06633	ANTIBES	006004
0060034E	LPO	HOTELIER P. AUGIER	163 BD RENE CASSIN	06203	NICE	006088
0061987C	LPO	de la MONTAGNE	QUARTIER DU CLOT	06420	VALDEBLORE	006153
0061268W	SAIO	RECTORAT DE NICE	53 AVENUE CAP DE CROIX	06181	NICE	006088
0061132Y	SEGPA	CLG PIERRE BERTONE	653 ROUTE DE GRASSE	06600	ANTIBES	006004
0060912J	SEGPA	CLG LES BREGUIERES	1 AVENUE SAINT EXUPERY	06800	CAGNES-SUR-MER	006027
0060804S	SEGPA	CLG LES MURIERS	3 RUE RENE DUNAN	06150	CANNES	006029
0061336V	SEGPA	CLG PAUL LANGEVIN	11 RUE COLLE BELLE	06510	CARROS	006033

0061644E	SEGPA	CLG VALLEES DU PAILLON	AVENUE CELESCHI	06392	CONTES	006048
0061245W	SEGPA	CLG CANTEPERDRIX	AV DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945	06131	GRASSE	006069
0061669G	SEGPA	CLG LES JASMIN	CHEMIN STE MARGUERITE	06131	GRASSE	006069
0061480B	SEGPA	CLG PIERRE BONNARD	AVENUE GEORGES POMPIDOU	06110	LE CANNET	006030
0061827D	SEGPA	CLG GUILLAUME VENTO	400 COURS DU CENTENAIRE	06503	MENTON	006083
0061142J	SEGPA	CLG LES CAMPÉLIERES	121 CHEMIN DES CAMPÉLIERES	06250	MOUGINS	006085
0061004J	SEGPA	CLG FREDERIC MISTRAL	59 AVENUE YVONNE VITTONNE	06200	NICE	006088
0061236L	SEGPA	CLG JEAN-HENRI FABRE	BOULEVARD HENRI SAPPIA	06102	NICE	006088
0061712D	SEGPA	CLG L'ARCHET	BD IMPERATRICE EUGENIE	06200	NICE	006088
0061337W	SEGPA	CLG MAURICE JAUBERT	COURS ALBERT CAMUS	06300	NICE	006088
0061479A	SEGPA	CLG LOUIS NUCERA	199 ROUTE DE TURIN	06300	NICE	006088
0061428V	SEGPA	CLG PORT LYMPIA	31 BOULEVARD STALINGRAD	06300	NICE	006088
0061377P	SEGPA	CLG LA VESUBIE-JEAN SALINES	ROQUEBILLIERE	06450	ROQUEBILLIERE	006103
0061667E	SEGPA	CLG DES BAOUS	ROUTE DE GATTIERES	06640	SAINT-JEANNET	006122
0061740J	SEGPA	CLG SAINT EXUPERY	116 AVENUE PIERRE AMADIEU	06703	ST-LAURENT-DU-VAR	006123
0061338X	SEGPA	CLG PABLO PICASSO	AVENUE DE L HOPITAL	06220	VALLAURIS	006155
0061813N	SEP	LPO LEONARD DE VINCI	214 RUE JEAN JOANNON ZONE INDUSTRIELLE.	06600	ANTIBES	006004
0061812M	SEP	LPO HOTELIER-PAUL AUGIER	163 BOULEVARD RENE CASSIN	06203	NICE	006088
0061988D	SEP	LGT de la MONTAGNE	QUARTIER DU CLOT	06420	VALDEBLORE	006153

## DEPARTEMENT DU VAR

0831047M	CIO	BRIGNOLES	LE CELEMI QUARTIER PRE DE PAQUES	83170	BRIGNOLES	083023
0830079K	CIO	DRAGUIGNAN	380 RUE JEAN AICARD	83300	DRAGUIGNAN	083050
0831048N	CIO	FREJUS	560 AVENUE HENRI GIRAUD	83600	FREJUS	083061
0830080L	CIO	HYERES	15 AVENUE JEAN-JACQUES PERRON	83400	HYERES	083069
0831049P	CIO	LA SEYNE	PLACE SEVERINE	83500	LA SEYNE-SUR-MER	083126
0830078J	CIO	TOULON	335 AVENUE DES DARDANELLES	83000	TOULON	083137
0830002B	CLG	HENRI NANS	ALLEE JEAN MOULIN	83630	AUPS	083007
0830003C	CLG	RAIMU	55 CHEMIN SAINT ETIENNE	83150	BANDOL	083009
0830928H	CLG	JOSEPH D'ARBAUD	ROUTE DE TAVERNES	83670	BARJOLS	083012
0831630W	CLG	FREDERIC MONTENARD	QUARTIER FLANQUEGIAIRE	83890	BESSE SUR ISSOLE	083018
0830927G	CLG	FREDERIC MISTRAL	LA BASTIDE NEUVE	83230	BORMES LES MIMOSAS	083019
0830734X	CLG	JEAN MOULIN	CHEMIN LA VIGUIERE	83170	BRIGNOLES	083023
0830833E	CLG	PAUL CEZANNE	620 AV DE LATTRE DE TASSIGNY	83170	BRIGNOLES	083023
0831709G	CLG	GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ	143 IMPASSE DES BAUQUIERES	83570	CARCES	083032
0830836H	CLG	FREDERIC JOLIOT CURIE	QUARTIER DE LA CROTADE	83320	CARQUEIRANNE	083034
0830837J	CLG	GERARD PHILIPPE	RUE DES MINES	83310	COGOLIN	083042
0830013N	CLG	LA FERRAGE	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	83390	CUERS	083049
0830956N	CLG	EMILE THOMAS	QUARTIER LES COLLETTES	83300	DRAGUIGNAN	083050
0830929J	CLG	GENERAL FERRIE	PLACE YITZHAK RABIN	83300	DRAGUIGNAN	083050
0831274J	CLG	JEAN ROSTAND	321 AVENUE DU FOURNAS	83300	DRAGUIGNAN	083050
0830019V	CLG	MARIE MAURON	851 ROUTE DE FREJUS	83440	FAYENCE	083055
0831609Y	CLG	JEAN CAVAILLES	QUARTIER LES MARTHES	83830	FIGANIERES	083056
0830834F	CLG	ANDRE LEOTARD	50 RUE DE LA MONTAGNE	83600	FREJUS	083061
0830023Z	CLG	LES CHENES	AVENUE DU 15E CORPS	83600	FREJUS	083061
0830823U	CLG	VILLENEUVE	RUE DE LA TOURRACHE	83600	FREJUS	083061
0831391L	CLG	GUY DE MAUPASSANT	AVENUE DU DOCTEUR BOSIO	83136	GAREOULT	083064
0831537V	CLG	VICTOR HUGO	ROUTE DE CAVALAIRE	83580	GASSIN	083065
0830145G	CLG	GUSTAVE ROUX	172 CHEMIN DU SOLDAT MACRI	83407	HYERES	083069
0830028E	CLG	JULES FERRY	RUE ANDRE MALRAUX	83418	HYERES	083069
0830832D	CLG	MARCEL RIVIERE	2 CHEMIN DU PLAN DU PONT	83407	HYERES	083069
0830012M	CLG	DU FENOUILLET	264 RUE LOUIS MERIC	83260	LA CRAU	083047
0831514V	CLG	ANDRE MALRAUX	QUARTIER LES PEYRONS	83210	LA FARLEDE	083054
0830179U	CLG	JACQUES-YVES COUSTEAU	AVENUE JULES FERRY	83957	LA GARDE	083062
0830031H	CLG	FRANCOIS DE LEUSSE	AVENUE PAUL CORROTTI	83250	LA LONDE-LES-MAURES	083071
0830180V	CLG	HENRI WALLON	150 AVENUE GERARD PHILIPPE	83500	LA SEYNE/MER	083126
0830925E	CLG	JEAN L'HERMINIER	TAMARIS	83504	LA SEYNE/MER	083126
0831052T	CLG	MARIE CURIE	RUE PIERRE CURIE	83500	LA SEYNE/MER	083126
0830830B	CLG	PAUL ELUARD	43 RUE MARCEL PAGNOL	83500	LA SEYNE/MER	083126
0830182X	CLG	ALPHONSE DAUDET	215 AVENUE GABRIEL AMORETTI	83160	LA VALETTE-DU-VAR	083144
0831218Y	CLG	HENRI BOSCO	AVENUE GERMAIN NOUVEAU	83160	LA VALETTE-DU-VAR	083144

0831056X	CLG	JEAN GIONO	LA FOURMIGUE	83330	LE BEAUSSET	083016
0831644L	CLG	LE VIGNERET	CHEMIN DES FANGES	83330	LE CASTELLET	083035
0830163B	CLG	PIERRE DE COUBERTIN	AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	83340	LE LUC	083073
0830958R	CLG	LE MUY	QUARTIER DE LA PEYROUA	83490	LE MUY	083086
0830001A	CLG	JACQUES PREVERT	BOULEVARD DE PEYMARLIER	83460	LES ARCS	083004
0830076G	CLG	THOMAS EDISON	1 RUE EMILE HERAUD	83510	LORGUES	083072
0831610Z	CLG	LEONARD DE VINCI	QUARTIER DE LA COLLE NOIRE	83440	MONTAOUX	083081
0830922B	CLG	LES EUCALYPTUS	ROUTE DU GROS CERVEAU	83192	OLLIOULES	083090
0830168G	CLG	GABRIELLE COLETTE	QUARTIER LA COSTE	83480	PUGET-SUR-ARGENS	083099
0831645M	CLG	PIERRE GASSENDI	QUARTIER FRAY REDON	83136	ROCBARON	083106
0831474B	CLG	ANDRE CABASSE	QUARTIER LES PRES CHEVAUX	83520	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	083107
0830038R	CLG	ROMAIN BLACHE	BD DE LATTRE DE TASSIGNY	83270	SAINT-CYR-SUR-MER	083112
0830039S	CLG	BERTY ALBRECHT	32 AVENUE GASTON REBUFFAT	83120	SAINTE-MAXIME	083115
0831442S	CLG	HENRI MATISSE	ROUTE DE NICE	83470	SAINT-MAXIMIN	083116
0830959S	CLG	LEI GARRUS	QUARTIER DES ANGES	83470	SAINT-MAXIMIN	083116
0830075F	CLG	ALPHONSE KARR	185 AV VICTOR SERGENT	83705	SAINT-RAPHAEL	083118
0831116M	CLG	L'ESTEREL	AVENUE DE L EUROPE	83700	SAINT-RAPHAEL	083118
0830996G	CLG	MOULIN BLANC	ROUTE DES SALINS	83990	SAINT-TROPEZ	083119
0831675A	CLG	LES 16 FONTAINES	QUARTIER PEIGROS-NOTRE DAME – RN 560	83640	SAINT-ZACHARIE	083120
0830178T	CLG	LA GUICHARDE	58 CHEMIN DES MAS DE L'HUIDE	83110	SANARY-SUR-MER	083123
0830051E	CLG	FONT DE FILLOL	RUE DE LA FONT DE FILLOL	83140	SIX-FOURS-LES-PLAGES	083129
0831012Z	CLG	REYNIER	RUE DE LA CAUQUIERE	83183	SIX-FOURS-LES-PLAGES	083129
0831355X	CLG	LOU CASTELLAS	AVENUE DU 6E RTS	83210	SOLLIES-PONT	083130
0830831C	CLG	VALLEE DU GAPEAU	147 RUE DE LA REPUBLIQUE	83210	SOLLIES-PONT	083130
0830071B	CLG	LOUIS CLEMENT	4 RUE MARC BARON	83430	ST-MANDRIER/ MER	083153
0831053U	CLG	DJANGO REINHARDT	RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	83050	TOULON	083137
0830955M	CLG	GEORGE SAND	RUE FAIDHERBE PONT DU LAS	83200	TOULON	083137
0830181W	CLG	LA MARQUISANNE	RUE BELLE VISTO QUA ESCAILLON	83200	TOULON	083137
0830926F	CLG	LES PINS D'ALEP	323 CHEMIN DE L ORATOIRE	83200	TOULON	083137
0831115L	CLG	MARCEL PAGNOL	38 RUE GIMELLI	83000	TOULON	083137
0830148K	CLG	MAURICE GENEVOIX	BOULEVARD DES ARMARIS	83100	TOULON	083137
0830162A	CLG	MAURICE RAVEL	ROND POINT BAZEILLES	83000	TOULON	083137
0830953K	CLG	PEIRESC	BOULEVARD DE STRASBOURG	83000	TOULON	083137
0830069Z	CLG	PIERRE PUGET	RUE FELIX MAYOL	83200	TOULON	083137
0830954L	CLG	VOLTAIRE	PLACE VOLTAIRE	83059	TOULON	083137
0831379Y	CLG	PAUL-EMILE VICTOR	BOULEVARD DES VALLONS	83550	VIDAUBAN	083148
0831552L	CLG	YVES MONTAND	351 AVENUE DE LA PALUDETTE	83560	VINON-SUR-VERDON	083150
0830083P	E.HOSP	GUSTAVE ROUX	172 CHEMIN DU SOLDAT MACRI	83407	HYERES	083069
0830015R	LGT	JEAN MOULIN	PLACE DE LA PAIX	83300	DRAGUIGNAN	083050
0830025B	LGT	JEAN AICARD	AVENUE GALLIENI	83412	HYERES	083069
0831407D	LGT	DU COUDON	AVENUE TOULOUSE-LAUTREC	83957	LA GARDE	083062
0830050D	LGT	BEAUSSIER	QUA BEAUSSIER PLACE GALILEE	83512	LA SEYNE/MER	083126

0831646N	LGT	DU VAL D'ARGENS	AVENUE DE VAUGRENIERS	83490	LE MUY	083086
0830032J	LGT	THOMAS EDISON	1 RUE EMILE HERAUD	83510	LORGUES	083072
0831559U	LGT	MAURICE JANETTI	QUARTIER MIRADE	83470	SAINT-MAXIMIN	083116
0831243A	LGT	BONAPARTE	AVENUE W. CHURCHILL	83097	TOULON	083137
0830053G	LGT	DUMONT D'URVILLE	212 AVENUE AMIRAL JAUJARD	83056	TOULON	083137
0831616F	LGT	ROUVIERE	QUARTIER SAINTE MUSSE	83070	TOULON	083137
0830016S	LP	LEON BLUM	1111 BOULEVARD LEON BLUM	83011	DRAGUIGNAN	083050
0831014B	LP	GOLF-HOTEL	ALLEE GEORGES DUSSAUGE	83400	HYERES	083069
0831354W	LP	LA COUDOULIERE	CHEMIN DE LA COUDOULIERE	83140	SIX-FOURS-LES-PLAGES	083129
0830059N	LP	PARC ST JEAN	PLACE DU 4 SEPTEMBRE	83059	TOULON	083137
0830960T	LP	GALLIENI	AVENUE MARECHAL LYAUTEY	83600	FREJUS	083051
0830661T	LP	CLARET	202 BOULEVARD TRUCY	83000	TOULON	083137
0830058M	LP	GEORGES CISSON	272 RUE ANDRE CHENIER	83100	TOULON	083137
0830007G	LPO	RAYNOUARD	RUE G. PELISSIER	83170	BRIGNOLES	083023
0831440P	LPO	ALBERT CAMUS	560 RUE HENRI GIRAUD	83600	FREJUS	083061
0831242Z	LPO	DU GOLFE DE SAINT TROPEZ	QUARTIER SAINT MARTIN	83580	GASSIN	083065
0831563Y	LPO	COSTEBELLE	150 BD FELIX DESCROIX	83408	HYERES	083069
0830042V	LPO	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	270 AVENUE DE VALLESCURE	83700	SAINT-RAPHAEL	083118
0830923C	LPO	PAUL LANGEVIN	BOULEVARD DE L'EUROPE	83514	LA SEYNE/MER	083126
0831453D	LPO	METIERS ANNE-SOPHIE PIC	PLACE VATEL	83098	TOULON	083137
0831110F	SEGPA	CLG RAIMU	55 CHEMIN SAINT ETIENNE	83150	BANDOL	083009
0831138L	SEGPA	CLG JOSEPH D'ARBAUD	ROUTE DE TAVERNES	83670	BARJOLS	083012
0830735Y	SEGPA	CLG PRE DE PAQUES	CHEMIN LA VIGUIERE	83177	BRIGNOLES	083023
0831113J	SEGPA	CLG GERARD PHILIPPE	RUE DES MINES	83310	COGOLIN	083042
0830718E	SEGPA	CLG LA FERRAGE	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	83390	CUERS	083049
0830957P	SEGPA	CLG EMILE THOMAS	QUARTIER LES COLLETES	83300	DRAGUIGNAN	083050
0831293E	SEGPA	CLG JEAN ROSTAND	321 AVENUE DU FOURNAS	83300	DRAGUIGNAN	083050
0830838K	SEGPA	CLG VILLENEUVE	RUE DE LA TOURRACHE	83600	FREJUS	083061
0830166E	SEGPA	CLG GUSTAVE ROUX	172 CHEMIN DU SOLDAT MACRI	83407	HYERES	083069
0830716C	SEGPA	CLG HENRI WALLON	150 AVENUE GERARD PHILIPPE	83500	LA SEYNE/MER	083126
0831168U	SEGPA	CLG JEAN L'HERMINIER	TAMARIS	83504	LA SEYNE/MER	083126
0830813H	SEGPA	CLG ALPHONSE DAUDET	215 AVENUE GABRIEL AMORETTI	83160	LA VALETTE-DU-VAR	083144
0831219Z	SEGPA	CLG HENRI BOSCO	AVENUE GERMAIN NOUVEAU	83160	LA VALETTE-DU-VAR	083144
0831055W	SEGPA	CLG PIERRE DE COUBERTIN	AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	83340	LE LUC	083073
0831618H	SEGPA	CLG LEONARD DE VINCI	QUARTIER DE LA COLLE NOIRE	83440	MONTAOUROUX	083081
0831147W	SEGPA	CLG L'ESTEREL	AVENUE DE L EUROPE	83700	SAINT-RAPHAEL	083118
0831013A	SEGPA	CLG REYNIER	RUE DE LA CAUQUIERE	83183	SIX-FOURS-LES-PLAGES	083129
0831054V	SEGPA	CLG DJANGO REINHARDT	RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	83050	TOULON	083137
0830664W	SEGPA	CLG LA MARQUISANNE	RUE BELLE VISTO QUA ESCAILLON	83200	TOULON	083137
0831137K	SEGPA	CLG PIERRE PUGET	RUE FELIX MAYOL	83200	TOULON	083137
0831468V	SEP	LPO RAYNOUARD	RUE G. PELISSIER	83170	BRIGNOLES	083023

0831471Y	SEP	LPO ALBERT CAMUS	560 RUE HENRI GIRAUD	83600	FREJUS	083061
0831470X	SEP	LPO DU GOLFE DE SAINT TROPEZ	QUARTIER SAINT MARTIN	83580	GASSIN	083065
0831565A	SEP	LPO COSTEBELLE	150 BD FELIX DESCROIX	83408	HYERES	083069
0831501F	SEP	LPO PAUL LANGEVIN	BOULEVARD DE L'EUROPE	83514	LA SEYNE/MER	083126
0831562X	SEP	LGT MAURICE JANETTI	QUARTIER MIRADE	83470	SAINT-MAXIMIN	083116
0831469W	SEP	LPO ANTOINE DE SAINT EXUPERY	270 AVENUE DE VALLESCURE	83700	SAINT-RAPHAEL	083118
0831472Z	SEP	LPO METIERS ANNE-SOPHIE PIC	PLACE VATEL	83098	TOULON	083137
0831617G	SEP	LGT ROUVIERE	QUARTIER SAINTE MUSSE	83070	TOULON	083137
0831647P	SEP	LGT DU VAL D'ARGENS	AVENUE DE VAUGRENIERS	83490	LE MUY	083086
0831473A	SGT	LP PARC ST JEAN	PLACE DU 4 SEPTEMBRE	83059	TOULON	083137

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2018

DEMANDE DE RECOURS

A adresser au :  
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NICE  
S.P.E.E.O. – Gestion des affectations  
53 avenue Cap de Croix – 06181 NICE CEDEX 2  
au plus tard le jeudi 21 juin 2018

Nom : ..... Prénom : .....

Corps / grade : ..... Discipline : .....

Etablissement d'exercice : .....

Téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Mél. :

Demande :  de mutation  de ré affectation  de 1<sup>ère</sup> affectation

Affectation obtenue : .....

Éléments motivés justifiant une modification de l'affectation  
(joindre un courrier)

Rappel des modalités d'affectation :

- Si le poste a été publié vacant avant mouvement et reste vacant l'affectation sera prononcée à titre définitif (y compris sur poste relevant de l'éducation prioritaire et sous réserve de l'accord de l'agent).
- Si le poste est devenu vacant après mouvement et n'est pas conforme aux vœux exprimés, l'affectation ne pourra être prononcée qu'à titre provisoire.

Fait à..... le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Signature :

## CONTACTS

**Le Service des Personnels d'Enseignement, d'Education et d'Orientation (S.P.E.E.O.) – Gestion des Affectations a en charge le mouvement des personnels titulaires et stagiaires enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré.**

Pour l'envoi des accusés de réception des demandes de mutation et pour le traitement des opérations du mouvement :

**Rectorat de l'académie de Nice  
S.P.E.E.O. – Gestion des affectations  
53 avenue Cap de Croix  
06181 NICE CEDEX 2**

Pour tout renseignement sur le mouvement :

Mél : [mouvement@ac-nice.fr](mailto:mouvement@ac-nice.fr)  
(préciser la discipline dans l'objet)

<b>BLAZY Chantal</b>	<b>Chef de bureau 04.92.15.47.48 ou 04.92.15.46.63</b>	<b><a href="mailto:chantal.blazy@ac-nice.fr">chantal.blazy@ac-nice.fr</a></b>
----------------------	--	---

<b>Disciplines techniques et professionnelles, SVT</b>		
<b>BESSON Grégory</b>	<b>04.93.53.71.58</b>	<b><a href="mailto:gregory.besson@ac-nice.fr">gregory.besson@ac-nice.fr</a></b>

<b>Mathématiques, sciences physiques et chimiques, attachés de laboratoire, SES</b>		
<b>BRAQUET Amandine</b>	<b>04.92.15.46.66</b>	<b><a href="mailto:amandine.braquet@ac-nice.fr">amandine.braquet@ac-nice.fr</a></b>

<b>Langues</b>		
<b>TOMESANI Florence</b>	<b>04.92.15.47.30</b>	<b><a href="mailto:florence.tomesani@ac-nice.fr">florence.tomesani@ac-nice.fr</a></b>

<b>Lettres, philosophie, arts plastiques et arts appliqués, éducation, documentation, PEGC</b>		
<b>DE SENA Virginie</b>	<b>04.93.53.70.39</b>	<b><a href="mailto:virginie.de-sena@ac-nice.fr">virginie.de-sena@ac-nice.fr</a></b>

<b>E.P.S, histoire géographie, musique et orientation</b>		
<b>BARDINI Lucille</b>	<b>04.92.15.46.53</b>	<b><a href="mailto:mouvement@ac-nice.fr">mouvement@ac-nice.fr</a></b>



### IDENTIFICATION DES POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES

La carte des postes requérant des compétences particulières (postes identifiés sous le sigle « SPEA ») est arrêtée après consultation du Comité Technique Paritaire Académique. Elle comprend les types de postes suivants :

Types de postes	Codes à saisir dans l'application SIAM
Postes liés à l'Accueil des enfants migrants	MIG
Français Langue Etrangère (FLE)	FLE
Français Langue Seconde (FLS)	FLS
Postes liés à l'Accueil des gens du voyage	PART
Postes implantés dans des établissements accueillant des enfants malades ou handicapés	CURE
Postes en établissement de soins, de cure et postcure	CURE
Postes en sections européennes lycées, pour l'enseignement de la discipline non linguistique	CEUR
Postes en sections européenne lycées professionnels, pour l'enseignement de la discipline non linguistique	CEUP
Professeurs d'attachés de laboratoire	LABO
Postes de Conseillers départementaux EPS	CPD
PLP coordonnateurs pédagogiques dans les CFA publics gérés par les EPLE	COR
Postes en sections de techniciens supérieurs (autres que celles retenues comme postes spécifiques nationaux) dans les disciplines dominantes du BTS et à temps complet	CSTS
Postes liés aux formations offertes dans l'établissement	PART
Postes d'EPS dans les sections accueillant des élèves sportifs de haut niveau	PART
Postes à complément de service dans une autre discipline et dans une même commune	CSM
Poste de Psychologue Education Nationale, spécialité « Education, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » - en service partagé	PART
Postes	REEC
	REFA
	REPA
	REEX
	REAE
	REAP

RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZURMINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### Les conseillers principaux d'éducation – service à l'internat

#### **Principe :**

Tous les CPE de l'établissement participent à l'organisation et à l'animation de l'internat sous l'autorité du chef d'établissement.

La responsabilité vis-à-vis des internes est importante car il y a une forme de substitution à la responsabilité parentale et surtout une obligation de garde de l'enfant pendant la durée de sa présence à l'internat, notamment en ce qui concerne les mineurs. La sécurité des élèves relève du chef d'établissement.

Pour sa part, le CPE voit sa responsabilité également engagée dans l'exercice de ses fonctions et des tâches qu'il accomplit à l'internat : élaboration de la grille des besoins d'encadrement, organisation du service des surveillants et contrôle, instructions sur le contrôle des présences des élèves, actions éducatives et pédagogiques à l'internat, etc... Le CPE participe, pour ce qui le concerne, à l'application des mesures propres à assurer la sécurité notamment des élèves (circulaire n° 82-482 du 28.10.1982). A l'internat, cet aspect revêt une importance particulière : signaler de préférence par écrit au chef d'établissement toute anomalie : problèmes de locaux, de circulation, de portes et de sorties y compris de secours. La même circulaire donne mission aux CPE de « placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel ». L'organisation de l'internat doit être adaptée à l'âge des adolescents et permettre à chaque interne de vivre ses temps de travail, de loisirs et de repos dans des conditions propices à la réussite de ses études.

#### **A distinguer :**

- **le service d'internat** : il est partie intégrante du service des CPE qu'ils soient logés ou pas. Le service est réparti entre eux sous la responsabilité du chef d'établissement. Ce service se limite à deux périodes : celle comprise entre le lever des élèves et la reprise des cours d'une part ; celle située entre la fin des cours et le coucher des élèves d'autre part.

- **les astreintes** de nuit, de week-end, l'accueil du dimanche soir sont dues notamment par les personnels logés par nécessité absolue de service (NAS) : tous les personnels de direction, d'éducation, d'intendance logés par NAS. Ces astreintes ne peuvent être mêlées ou confondues avec les permanences administratives qui, elles, sont liées à la fonction.

- **le logement par NAS** (nécessité absolue de service) = gratuité du logement nu et forfait d'indemnisation des charges : « il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions ». L'article R216-5 du code de l'éducation prévoit les personnels d'éducation parmi les bénéficiaires potentiels de cette attribution, sans qu'il s'agisse pour autant d'une disposition statutaire et systématique. Depuis les lois de décentralisation de 1983 et le transfert aux collectivités territoriales de rattachement de la propriété immobilière des établissements scolaires publics du second degré, c'est le décret de 1986 intégré au code de l'éducation qui constitue le seul texte de référence pour la gestion des concessions de logement et les règles d'attribution.

Par ailleurs, un jugement du conseil d'état du 12 décembre 2014 précise que :  
« les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, mentionnés à l'article R.216-5 du code de l'éducation, ne sauraient être regardés comme bénéficiant d'un droit à être logés dans l'établissement par nécessité absolue de service que dans la mesure où leur emploi figure sur une liste arrêtée par l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement, laquelle doit être établie en prenant en compte les fonctions qui ne pourraient être exercées normalement par un agent qui ne serait par logé sur place ».

- **le service de nuit** : le bénéfice d'un logement de fonction attribué par NAS est de nature à entraîner un certain nombre d'obligations supplémentaires. Le service de nuit court de l'extinction des feux au lever des élèves. La circulaire 82-482 du 28.10.1982 stipule que « le bénéfice d'un logement accordé par nécessité absolue de service est de nature à entraîner des obligations supplémentaires. Cela signifie que cette obligation est supplémentaire et ne peut donc pas être comptabilisée dans l'emploi du temps hebdomadaire des personnels concernés, qu'un planning de roulement doit être établi dans l'équité entre les personnels dans cette situation et dès le début de l'année scolaire,... La permanence de nuit constitue une obligation liée à la jouissance du logement.

#### **Attribution des concessions :**

3 cas sont à envisager :

- Concession par nécessité absolue de service (voir ci-dessus)
- Concession par utilité de service (article R.216-9) : redevance d'un loyer dont le montant est fixé par les domaines et charges afférentes
- Concession d'occupation précaire : redevance d'un loyer dont le montant est fixé par les domaines et charges afférentes. Convention révocable qui peut être attribuée à d'autres catégories de personnels

Attention : il n'est pas possible de formuler des vœux sur un poste logé ou non. Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés ainsi que les conditions financières de chaque concession. (article R. 216-16 du code de l'éducation)

#### **Contraintes de service :**

Dans le code des domaines de l'Etat comme dans un certain nombre de réponses ministérielles, les concessions de logement par NAS sont attribuées principalement pour veiller à la sécurité des biens et des personnes dans les EPLE. Ne peut être due au titre d'une concession par NAS que la responsabilité ou l'astreinte partagée par tous les personnels logés dans les mêmes conditions. En utilité de service, l'attribution d'une concession n'a pour but que de faciliter l'exercice des fonctions et n'entraîne de ce fait aucune contrainte supplémentaire. Il en est de même en cas de convention précaire.

#### **Ressources :**

- Code de l'Education, (articles R.216-4 et suivants)
- Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation
- Décret n° 2815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique et la magistrature
- Décret n° 2002-1146 du 4 septembre 2002 modifié relatif aux astreintes des personnels d'éducation logés par nécessité absolue de service dans les établissements publics d'enseignement public du second degré relevant de l'éducation nationale
- Arrêté ministériel du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000
- Circulaire n° 82-482 du 28 octobre 1982 relative au rôle et conditions d'exercice de la fonction des conseillers principaux d'éducation
- Circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 (BO N° 31 du 27 août 2015)
- Fiche n° 7 du guide juridique du chef d'établissement consacrée au conseiller principal d'éducation